



Rencontres

tourisme
et sécurité



Le plan de relance décidé par le Gouvernement le 7 novembre 2016 lors du Comité interministériel du tourisme contient une série de «nouveaux engagements» pris pour renforcer la sécurité des touristes accueillis sur le sol français.

Pour assurer la coordination de l'action des services et la mise en œuvre des mesures prévues, le ministre de l'Intérieur a nommé un **préfet coordonnateur**, M.Étienne Guépratte, interlocuteur des ministères des Affaires Étrangères et du Développement International, de la Culture et de la communication, du Secrétariat d'État chargé du tourisme et du Secrétariat d'État chargé des Transports.

Le plan de relance de novembre 2016 prévoit plusieurs grandes mesures qui forment le « **Programme tourisme et sécurité** » et qui seront, en majorité, mises en œuvre avant la prochaine période estivale.

Renforcement de l'offre de sécurisation dans les zones touristiques

Le plan prévoit le *renforcement des patrouilles embarquées dans les trains transfrontaliers et le déploiement de patrouilles mixtes garde nationale / opérateurs dans les gares et lignes portant des flux touristiques majeurs, sur le modèle de la convention gendarmerie nationale – SNCF du 22 juillet 2014, permettant une présence de près de 2 000 patrouilles mixtes annuelles dans les régions Île-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le renforcement des brigades européennes et des commissariats européens : 32 sites ont été identifiés par la DGPN et la DGGN comme nécessitant le détachement de policiers étrangers en période de pic de fréquentation touristique.*

Le dispositif sera effectif à l'été dans le cadre **du dispositif estival de protection des populations pour la Gendarmerie nationale** et des **plans sécuritaires spécifiques** pour la Police nationale.

Renforcement des investissements de sécurité pour les lieux et sites touristiques et culturels

Le plan de relance prévoit le déploiement de **nouvelles caméras à Paris et en Île-de-France à hauteur de 5 M €** ainsi que de nouveaux investissements de sécurité dans 30 établissements culturels jugés prioritaires par le ministère de la Culture et de la Communication, à hauteur de 5 M €.

- pour Paris et la zone touristique parisienne, la liste des implantations est arbitrée et les crédits ont été mis à la disposition du préfet de Police de Paris. Le déploiement physique des caméras sera réalisé **à partir du mois de mai** et certains sites seront opérationnels avant l'été.

- pour les **30 établissements culturels** déjà retenus, une commission associant ministère de la Culture et de la Communication et ministère de l'Intérieur se réunira mi-avril pour instruire les dossiers et affecter les crédits au cas par cas. Les crédits seront attribués au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) géré par le ministère de l'Intérieur.

Abondement du fonds d'urgence pour le spectacle vivant de 4 M €.

Le ministère de la Culture et de la Communication a mobilisé **4 M€ de crédits** pour renforcer la sécurité des touristes assistant aux spectacles tels que festivals, rassemblements, etc. Ces crédits doivent être complétés par les autres contributeurs également impliqués, comme lors de la création de ce fonds en 2015, au lendemain de l'attentat du Bataclan.

Amélioration de la prise en charge et de l'accompagnement des touristes dans leurs démarches

Le plan prévoit également « *l'uniformisation et la généralisation de l'outil d'aide à la prise de plaintes développé en 30 langues à toutes les forces de la sécurité intérieure et son intégration aux tablettes de la police et de la gendarmerie nationales* ».

- l'uniformisation et la généralisation au sein de la police nationale de l'outil AVE (Aide aux Victimes Étrangères) déjà déployé par la préfecture de Police de Paris sous l'appellation **SAVE (Système d'Aide aux Victimes Étrangères) : depuis le 3 mars, la Police nationale hors Paris, la préfecture de Police à Paris et dans l'agglomération parisienne et les unités de la Gendarmerie nationale disposent du même outil traduit en 30 langues.**

Au-delà des dispositions du plan de relance, les mesures complémentaires suivantes ont été décidées par le gouvernement :

- désignation d'un « **référent touriste** » au sein de la Police nationale, comme à la préfecture de Police où il existe depuis 2013. Au niveau territorial, ce rôle est assuré par l'adjoint prévention du commandant de groupement de gendarmerie départementale et par l'adjoint au chef d'état-major du directeur départemental de la sécurité publique.

- généralisation de **la lettre plainte** ; il s'agit d'un PV de plainte, utilisé à Paris, homologué par le Parquet, traduit en 8 langues et rempli directement par le touriste sans devoir se déplacer au commissariat. Cette procédure efficace et souple sera généralisée dans les territoires les plus touristiques.

Création d'une structure de coordination sécurité tourisme dans chaque département

Le plan prévoit « la création d'une structure de coordination « sécurité tourisme » dans chaque département. Sous l'autorité des préfets de département, elle associera le directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) et le commandant de groupement de gendarmerie départementale et déterminera, avec les organisations professionnelles du tourisme, les exploitants publics et privés de sites touristiques et les transporteurs les mesures de sécurisation à mettre en œuvre ».

Le dispositif envisagé repose sur trois piliers :

- une **charte «tourisme et sécurité»** nationale, énonçant les **grands principes** de sécurité sera **co-signée** par les acteurs concernés, notamment les grandes fédérations professionnelles.

- les **conventions de site** : si la charte nationale constitue la référence de principe, les « conventions de site » **déterminent au cas par cas les mesures** de sûreté propres à assurer la sécurité des touristes sur les sites le nécessitant.

La convention est signée par le préfet de département, l'exploitant du site, le maire de la commune et, le cas échéant, le procureur de la République.

- une structure de coordination : un **conseil départemental « tourisme-sécurité »** placé sous l'autorité du préfet sera mis en place dans chaque département avant l'été. Dans un esprit de simplification, ce conseil sera **adossé à l'actuel « état-major de sécurité départemental »**, qui associe le procureur de la République.

Les préfets recevront courant avril les instructions utiles.

Mise en place d'un label de sécurité des sites touristiques : «SÉCURI-SITE»

Le plan prévoit que ce label soit « *le fruit d'un partenariat entre les exploitants des sites touristiques publics ou privés et les forces de sécurité intérieure* ».

Marqueur visuel, facilement identifiable par les touristes, le label témoigne du respect de la convention de site par ses signataires ; il n'a pas d'effet juridique mais **exprime l'engagement de tous** les acteurs dans un esprit de partenariat responsable.

Le label est délivré par le préfet du département.

Tous les sites touristiques ont vocation à être labellisés, les conventions de site permettant d'adapter la réponse sécuritaire au cas par cas pour chacun des sites sensibles. Une programmation pluriannuelle de labellisation des sites sera établie par le préfet, évaluée et actualisée régulièrement par le comité départemental « sécurité-tourisme ».

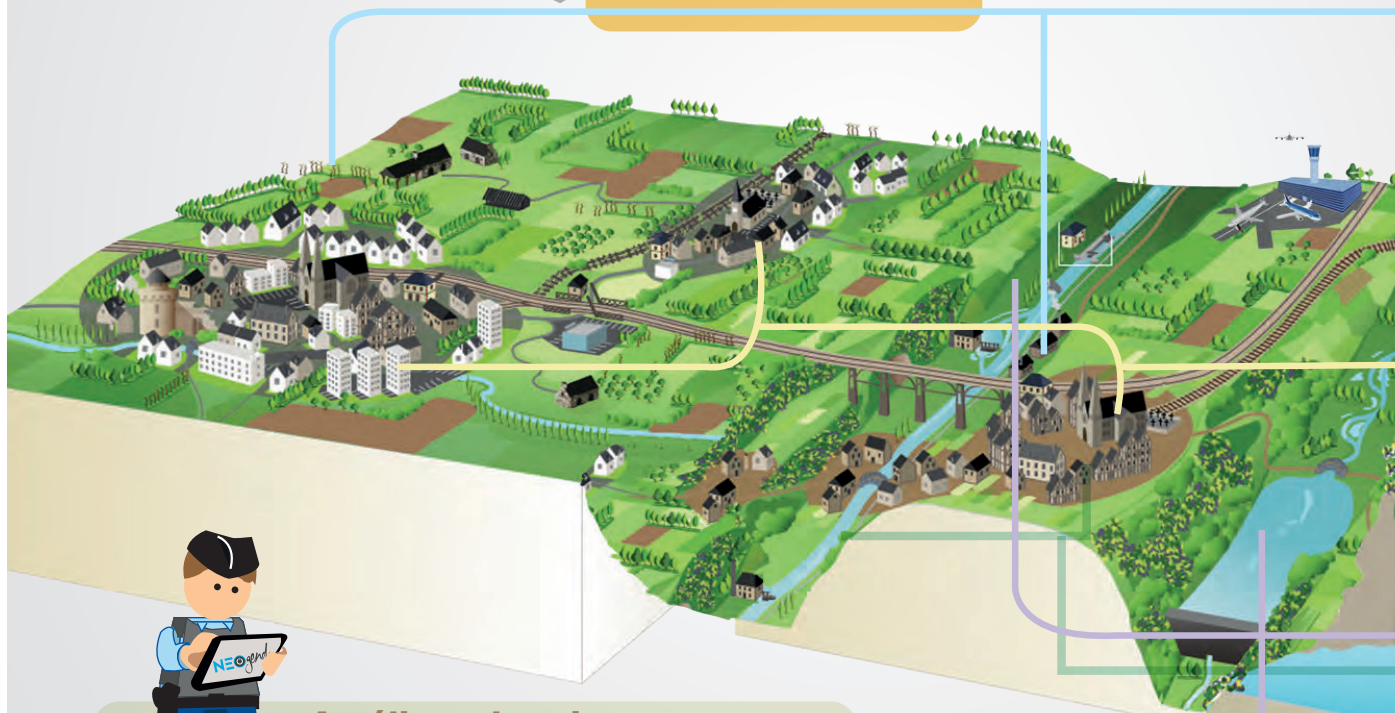


LES MESURES PHARES DU PLAN TOURISME



Le renforcement
des Brigades de
coopération
européennes BCE

Renfort de 63 agents
des forces de sécurité étrangers



Améliorer la prise en charge des touristes

- 5 600 ordinateurs et 1600 imprimantes portables ont été déployés en 2016 sur l'ensemble de la ZGN. 1800 imprimantes portables seront acquises au premier semestre 2017
- Couplée au déploiement national des tablettes numériques Néogend (à l'été 2017), qui rendent possible la consultation des fichiers en mobilité, elle permettra la prise de plainte / audition en situation de proximité.
- La Pré-déclaration de plainte : disponible sur l'intranet gendarmerie, les militaires disposent de formulaires en 30 langues étrangères, facilitant le recueil d'éléments nécessaires aux investigations.
- L'officier Adjoint Prévention est un acteur reconnu des divers partenaires administratifs et professionnels dans les instances départementales de prévention de la délinquance.

Sécurisation

des voies navigables

- 18 unités Brigades fluviales assurent des missions de contrôle des bateaux de plaisance



- 23 unités nautiques côtières réalisent en mer et sur le littoral leurs missions de surveillance, de contrôle de la navigation, et de lutte contre les trafics. Elles agissent en lien avec les unités de la gendarmerie maritime, en répondant au principe de continuum terre-mer



6 000 jours service réservistes

patrouilles, embarquées dans les transports ferroviaires, dans les zones touristiques et frontalières sensibles ainsi que sur les interconnexions majeures

entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2017



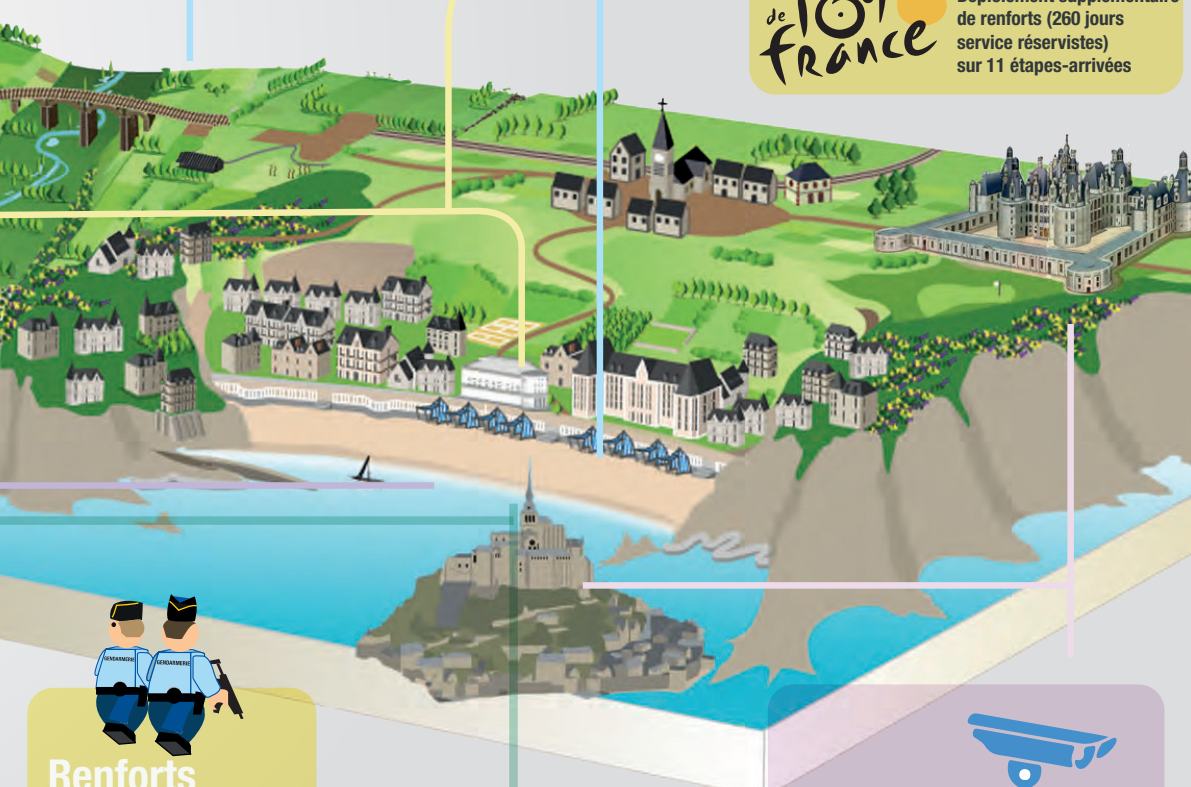
3 détachements hélicoptère

Lannion, Cazaux, Mimizan renforcent le contrôle de l'espace aérien en période estivale et concourent aux secours.



Le
de TOUR
France

Déploiement supplémentaire de renforts (260 jours service réservistes) sur 11 étapes-arrivées



Renforts saisonniers

- 28,5 escadrons de gendarmerie mobile en mission de sécurisation dans les zones d'affluence saisonnière.
- 18 postes à cheval saisonniers à l'étude (Mont Saint-Michel, Puy du Fou, Baux de Provence...)



6 240 jours service réservistes

alloués aux groupements de gendarmerie ayant un ou plusieurs sites touristiques majeurs

entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2017



Vidéoprotection

Les sites, en zone gendarmerie, du Mont Saint Michel et du château de Chambord sont concernés par l'enveloppe budgétaire dédiée à la vidéoprotection.



L'implication forte du réseau des attachés sécurité intérieure

Implanté à l'étranger et regroupant 300 policiers et gendarmes et un dispositif informatif et préventif auprès des voyageurs

La sécurité dans les aéroports :

- 11 000 policiers aux frontières;
- des patrouilles visibles;
- la maîtrise des langues étrangères et le recours possible à des interprètes;
- prévention et conseils sécurité dès l'arrivée aux aéroports (lutte contre les escroqueries, ...).

La sécurité des sites emblématiques ou les plus exposés :

Le Château de Versailles, Eurodisney, monuments et littoral Marseillais, ... ;

Des conditions spécifiques d'accueil du public en différentes langues (Aide aux Victimes Étrangères, bornes d'accueil multilingues dans les commissariats, ...)

Des conseils par des policiers référents sécurité aux organismes touristiques (identification des lieux de prise en charge et de dépose des touristes, conseils aux hôteliers, vidéo-protection, ...)

La mise en place de commissariats européens :

22 commissariats européens en 2016, rassemblant des policiers de divers pays européens, mis en place dans le cadre des événements culturels ou festifs importants :

Festival de Cannes, Francofolies de la Rochelle, Printemps de Bourges, FERIA de Pentecôte, Braderie de Lille, Marché de Noël de Strasbourg, ...

Les mesures phares du plan tourisme



Le plan tourisme a été mis en place par la préfecture de Police dès le printemps 2013. Il répond à la nécessité d'assurer la protection des très importants flux de touristes sur le ressort de la préfecture de Police.

Sept zones touristiques majeures ont été définies et concentrent l'essentiel des efforts : Butte Montmartre, Champs-Élysées, Champs de Mars/tour Eiffel /Trocadéro, musée du Louvre/Palais Royal, Opéra/grands magasins et Notre-Dame / Châtelet / Saint-Germain.

Ce plan repose sur une série de mesures, qui sont amplifiées au plus fort de la saison touristique (milieu du printemps - fin de l'été), et qui s'articulent autour de 3 axes principaux :

- le renforcement des dispositifs de sécurisation des principaux lieux fréquentés par les touristes impliquant l'ensemble des directions actives de la préfecture de Police et qui sont coordonnés par la DSPAP pendant la période durant laquelle le plan est renforcé ainsi que la sécurisation des voies d'accès ;
- l'accroissement des mesures de prévention par le tissage d'un réseau de partenaires institutionnels et privés relayant les bonnes pratiques et messages de prudence à l'attention des touristes. Depuis janvier 2016, une nouvelle campagne de communication reposant sur la diffusion de consignes de sécurité via les tours opérateurs et les compagnies aériennes a été lancée et largement relayée sur les réseaux sociaux ;
- l'amélioration de la prise en charge des touristes par la mise en place de dispositifs innovants afin de simplifier notamment les dépôts de plaintes et l'information des touristes en langue étrangère (notamment le recours à des interprètes par téléphonie).

Le bilan, après plusieurs années de mise en œuvre de ce plan, s'avère positif en terme d'impact sur la délinquance commise à l'égard des touristes.

À la suite des attentats de novembre 2015, les dispositifs de sécurité ont été prioritairement renforcés, notamment par la mobilisation accrue de militaires de l'armée française engagés dans le cadre de l'opération « Sentinelle ». Les zones touristiques, les secteurs commerciaux et les transports en commun font l'objet d'une vigilance quotidienne.

Des mesures sont actuellement en phase de finalisation pour la saison touristique 2017. Elles feront l'objet d'un renforcement portant sur :

- une coordination plus aboutie encore entre les différents acteurs de la sécurité des touristes,
- une meilleure occupation des espaces publics touristiques,
- une prise en compte ciblée des attentes des touristes et de leurs lieux de desserte,
- une stratégie innovante de communication.

Ces mesures s'inscrivent dans le cadre des annonces du plan tourisme 2017 au niveau national.

